

**SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018**

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 13 décembre 2018, pour le 20 décembre 2018

Ordre du jour :

- 18-12-1 : Démission Monsieur PREUVOST – Installation de Monsieur MULOCHE
- 18-12-2 : *Tarifs salles 2019 (applicables à compter du 1^{er} janvier 2019)*
- 18-12-3 : *Autres tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 (budget général et budgets annexes) en TTC*
- 18-12-4 : *Participation pour assainissement collectif (PAC) : Tarifs 2019*
- 18-12-5 : *Fixation redevance assainissement collectif et non collectif – Tarifs 2019*
- 18-12-6 : *Exécution du budget – Application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales*
- 18-12-7 : *Commission de surendettement- Effacement de dette*
- 18-12-8 : *Commission de surendettement- Effacement de dette*
- 18-12-9 : *Rabelais : Convention d'objectifs et de financement de la fonction animation globale et coordination*
- 18-12-10 : *EREA : Tarifs utilisation des équipements sportifs*
- 18-12-11 : *Convention centre Français du droit de copie*
- 18-12-12 : *Renouvellement adhésion au CAUE 72*
- 18-12-13 : *Signature Charte – Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne*
- 18-12-14 : *Convention jardins familiaux*
- 18-12-15 : *Dénomination de voies*
- 18-12-16 : *Affaires diverses*
- 18-12-17 : *Questions diverses*

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés treize décembre se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

Présents : Mmes et MM, Joël GEORGES, Viviane BENYAKHOU, André CHANROUX, Bernard CHIORINO, Arnauld DE SAINT RIQUIER, Monique DORLEANS, Yvette DUPREY, Anne GALLOUX, Bruno GIRARD, Serge GRAFFIN, Laurence HAMET, Michel HUMEAU, Benoît MARTIN, Jean-Pierre MULOCHE, Dominique PASTEAU, Robert PAUTONNIER, Martine RENAUT, Philippe RIBAUT, Claudette SIMON et Véronique TRAHARD.

Excusés et représentés : J.LE COQ, C.MARTIN et L.MESNEL

<u>Pouvoirs</u> :	J.LE COQ	à	R.PAUTONNIER
	C.MARTIN	à	B.MARTIN
	L.MESNEL	à	P.RIBAUT

Absents excusés : Véronique BOULAY, Isabelle LIVACHE, Gérard PASTEAU, Alain POTEL, Christine SARRAMIAC, Dany THOMAS

Monsieur A.DE SAINT RIQUIER a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 été approuvé à l'unanimité.



➤ **18 – 12-01 : DEMISSION MONSIEUR PREUVOST – INSTALLATION DE M. MULOCHEr.**

Rapporteur : Joël GEORGES

Par courrier du 3 décembre dernier, Monsieur PREUVOST Sébastien a démissionné de son siège de conseiller municipal. M. MULOCHEr Jean-Pierre, compte tenu de sa position sur la liste « Le Renouveau Changéen » a été appelé à le remplacer.

Vu, l'article L270 du code électoral,

Vu la liste présentée par « Le Renouveau Changéen » lors de l'élection municipale du 23 mars 2014,

Il est demandé au conseil municipal d'installer :

- M. MULOCHEr Jean-Pierre

Le conseil municipal a installé Monsieur MULOCHEr.

➤ **18 – 12-02 : TARIFS SALLES 2019 (applicables à compter du 1er janvier 2019).**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs des locations des salles pour 2019.

DINDO	2019	2018
Samedi et Dimanche ou jour férié, 2 jours *	384,00 €	380,00 €
lundi au vendredi, par jour *	146,00 €	145,00 €
1 jour férié *	202,00 €	200,00 €
La location la veille d'un jour férié entraîne la location du jour férié.- facturation du jour férié dans ce cas précis	88,00 €	87,00 €
caution location	600,00 €	600,00 €
frais de ménage par heure	35,00 €	35,00 €
* une réduction de 10% sera appliquée aux habitants de Changé ou de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau		
Tarif pour professionnels du Territoire Intercommunal		
Salle N°1, 2 et 3 soit la totalité journée	146,00 €	145,00 €
Salle N°3 (salle du haut) journée	110,00 €	109,00 €
Tarif professionnel hors Communauté de Communes		
Salle N°1, 2 et 3 soit la totalité		
Salle N°1, 2 et 3: journée	157,00 €	155,00 €
Salle N°3 (salle du haut) journée	120,00 €	119,00 €
Centre François Rabelais		
	2019	2018
régisseur par heure	32,00 €	32,00 €
régie son salle Panurge	101,00 €	100,00 €
régie son et lumière salle Gargantua	146,00 €	145,00 €
vaisselle	132,00 €	131,00 €
caution	1 000,00 €	1 000,00 €

ASSOCIATIONS DE CHANGE		
Salle Gargantua	2019	2018
Banquet, bal et congrès	384,00 €	380,00 €
conférence spectacle, loto	242,00 €	240,00 €
assemblée générale semaine		- €
assemblée générale week-end	338,00 €	335,00 €
vin d'honneur (galette, goûter) hors vaisselle	142,00 €	141,00 €
œuvre sociale	- €	- €
Salle Panurge	147,00 €	146,00 €
PARTICULIERS/ CE/ ENTREPRISES DE CHANGE		
Salle Gargantua	2019	2018
Banquet, bal et congrès	475,00 €	470,00 €
conférence spectacle	268,00 €	265,00 €
assemblée générale	566,00 €	560,00 €
vin d'honneur (galette goûter) hors vaisselle	162,00 €	160,00 €
Salle Panurge	162,00 €	160,00 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNES		
Salle Gargantua	2019	2018
banquet bal congrès	576,00 €	570,00 €
conférence spectacle assemblée générale		
vin d'honneur (galette, goûter) hors vaisselle	247,00 €	245,00 €
Salle Panurge	253,00 €	250,00 €
PARTICULIERS ENTREPRISES, CE HORS COMMUNES		
Salle Gargantua	2019	2018
banquet bal congrès	576,00 €	570,00 €
conférence spectacle assemblée générale		
vin d'honneur (galette, goûter) hors vaisselle	253,00 €	250,00 €
salle Panurge	253,00 €	250,00 €

Chaque association changéenne, qui par ses actions en faveur des jeunes ou qui par son dynamisme participe à la promotion de notre commune, bénéficie une fois par an de l'usage d'une salle communale, adaptée aux besoins et selon les disponibilités des salles, hors Assemblée Générale;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces tarifs.

Monsieur CHIORINO indique que les tarifs ont été augmentés de 1 % sauf les cautions qui sont restées identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité ces tarifs 2019.

➤ **18 – 12-03 : AUTRES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 (budget général et budgets annexes) EN TTC.**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Il est proposé au Conseil municipal de voter les autres tarifs pour 2019.

	2019	2018
Concessions de Cimetière		
cinquantenaire	662,00 €	655,00 €
trentenaire	222,00 €	220,00 €
Taxe inhumation et exhumation	28,80 €	28,50 €
Scellement d'une urne	28,80 €	28,50 €
Dépôt d'urne cinéraire dans une sépulture, cavurne ou une case columbarium	28,80 €	28,50 €
concession d'une case 30 ans	465,00 €	460,00 €
concession d'une cavurne 30 ans	616,00 €	610,00 €
inscription sur le lutrin du jardin du souvenir	122,00 €	121,00 €
location d'attente (forfait)	38,40 €	38,00 €
Droits de place		
Marché de Noël	10,00 €	10,00 €
emplacement marché / jour	1,60 €	1,60 €
emplacement trimestriel	19,70 €	19,50 €
emplacement marché avec électricité	3,90 €	3,90 €
emplacement trimestriel avec électricité	37,40 €	37,00 €
camion magasin hors marché /j	27,30 €	27,00 €
Manèges jusqu'à 50 m2 par semaine	46,50 €	46,00 €
Manèges jusqu'à 50 m2 jour supplémentaire	9,10 €	9,00 €
Manèges > 50 m2 par semaine	56,60 €	56,00 €
Manèges > 50 m2 par jour supplémentaire	10,60 €	10,50 €
Divers		
location par jardin familial à l'année	38,00 €	38,00 €
location par jardin familial à l'année < à 50 m2	20,00 €	20,00 €
Remboursement de frais de capture de tout animal errant, l'heure + frais de vétérinaire + frais de mise en fourrière	selon facturation caniroute	selon facturation caniroute
frais gestion : intervention technique et administrative	14,00 €	12,00 €
Intervention voirie		
prix location d'une benne, 1 tournée	30,30 €	30,00 €
tractopelle avec chauffeur, l'heure	96,00 €	95,00 €
épareuse avec chauffeur, l'heure	96,00 €	95,00 €
camion avec chauffeur, l'heure	75,80 €	75,00 €
abaissement de bordures de trottoir - 5ML maximum	1 394,00 €	1 380,00 €

abaissement de bordures de trottoir - par ML supplémentaire	283,00 €	280,00 €
traçage d'un emplacement GIC/GIG + panneau	gratuit	gratuit
Intervention assainissement à la demande du particulier-imputation budget assainissement		
Réalisation d'un diagnostic de conformité des rejets (collectif)	99,00 €	98,00 €
Réalisation d'un branchement individuel eaux usées	sur devis	sur devis
Réalisation d'un branchement individuel eaux pluviales	sur devis	sur devis
Intervention espaces verts		
Intervention programmée suite à une mise en demeure, par une entreprise extérieure	refacturation	refacturation
Intervention bâtiment		
Reproduction d'une clé "extérieure" de l'organigramme (keso)	30,30 €	30,00 €
Reproduction d'une clé "intérieure" de l'organigramme (cisa)	20,20 €	20,00 €
Intervention personnel/main d'œuvre: service Espaces verts, Voirie, Bâtiment, police municipale	35€/heure	35€/heure

Remarque : toutes les interventions sont soumises à des formulations écrites détaillées de la part du demandeur, et soumises à l'acceptation du Maire

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité ces tarifs.

➤ **18 – 12-04 : PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) : TARIFS 2019.**

Rapporteur : Serge GRAFFIN

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de cette participation en application de l'article L1331-7 et L1331-7-1 du code de la santé publique compter du 1^{ER} janvier 2019 :

1°) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles.
Institution d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) d'un montant de 2 050€ (sans taxes)/logement à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement.

2°) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Institution d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau d'un montant de 2 050€/ logement (sans taxes)

Le fait générateur de la PAC est la date de raccordement au réseau collectif.

Les recettes seront recouvrées au budget assainissement.

Le conseil est invité à adopter la présente délibération.

Monsieur GEORGES indique que l'évolution de ces tarifs est prévue dans le cadre de la prospective validée par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité ces tarifs.

➤ **18 – 12-05 : FIXATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – TARIFS 2019**

Rapporteur : Serge GRAFFIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs de la redevance assainissement pour les usagers comme suit :

- **Assainissement collectif et non collectif (pour les propriétaires n'ayant pas déconventionné)**

Part fixe : en € HT (par an) : 42€

Part variable en € HT (par m3) : 2,028€

Le conseil est invité à adopter la présente délibération.

Monsieur GRAFFIN précise que ce budget avec les évolutions des tarifs prévues dans la prospective devrait arriver à l'équilibre en 2020.

Monsieur le Maire indique que le retour à l'équilibre est important car ensuite il faudra prévoir des travaux sur le réseau d'assainissement route d'Yvré l'Evêque. Il sera donc nécessaire de prévoir des réserves pour financer ces travaux en début du prochain mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité ces tarifs.

➤ **18 – 12-06 : EXECUTION DU BUDGET – APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

L'article L. 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

En attente du vote du budget primitif 2019 et afin de n'interrompre la programmation des dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose de faire usage de cette possibilité dans les limites ci-après :

Budget ville :

- **Montant des crédits inscrits en 2018 hors remboursement de la dette : 1 067 759 €**
- **Montant des crédits autorisés : ¼ de 1 067 759 €**
- **Affectation des crédits : 266 939 €**

Compte 20 : 40 000 €

Compte 21 : 206 939 €

Compte 23 : 20 000 €

Budget Assainissement collectif :

- **Montant des crédits inscrits en 2018 hors remboursement de la dette : 325 222 €**
- **Montant des crédits autorisés : ¼ de 325 222 €**
- **Affectation des crédits : 81 305 €**

Compte 21 : 61 305 €

Compte 23 : 20 000 €

Budget Assainissement individuel :

- **Montant des crédits inscrits en 2018 hors remboursement de la dette : 30 000 €**
- **Montant des crédits autorisés : ¼ de 30 000 €**
- **Affectation des crédits : 7 500 €**

Compte 21 : 7 500 €

Le conseil est invité à adopter la présente délibération

Monsieur GEORGES indique que cette délibération est prise tous les ans qu'il s'agit de prévoir un trimestre de dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité cette délibération.

➤ **18 – 12-07 : COMMISSION DE SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DE DETTE.**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Vu le jugement du 27 septembre 2018 émanant de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe et transmis par Madame la Trésorière,

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal est invité à,

Accepter de constater l'effacement des créances et décider de mandater une dépense de **403.50 €** pour solder les titres de recettes impayés :

Budget 311 : budget assainissement collectif : 403,50 €

pour solder les titres de recettes impayés (compte 6542)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité cette délibération.

➤ **18 – 12-08 : COMMISSION DE SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DE DETTE.**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Vu le jugement du 11 octobre 2018 émanant de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe et transmis par Madame la Trésorière,

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal est invité à,

Accepter de constater l'effacement des créances et décider de mandater une dépense de **778,40 €** pour solder les titres de recettes impayés :

Budget 311 : budget assainissement collectif : 778,40 €

pour solder les titres de recettes impayés (compte 6542)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité cette délibération.

➤ **18 – 12-09 : RABELAIS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA FONCTION ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION.**

Rapporteur : Joël GEORGES

La convention fixant les conditions de partenariat entre la communauté de communes, le centre social et la commune de Changé arrive à terme le 31 décembre prochain.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de quatre ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prolonger la convention d'animation globale et coordination pour une durée de quatre ans et d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil est invité à adopter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité cette délibération.

➤ **18 – 12-10 : EREA – TARIFS UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

La Région des Pays de Loire et l'E.R.E.A. proposent un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs mis à leur disposition du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019

Les tarifs horaires proposés pour l'année 2019 sont fixés comme suit :

- grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40m*20m) : Tarif de base : 8.70€

- supplément chauffage : (toute l'année) : 2.41 €

- supplément pour gardiennage : 6.06 €

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent :

- petite salle ou salle spécialisée : 5.25 €

- installations extérieures ou de plein air : 10.11 €

- installations spéciales : 23.27 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter ces propositions

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'EREA va mettre en place un partenariat avec la commune visant à travailler un projet d'aménagement de la place des Floralies avec 8 élèves en CAP et le service espaces verts. Cette opération est très intéressante. Il indique aussi que l'EREA propose des locations de salles pour les particuliers et entreprises le week-end et pendant les vacances scolaires. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopté à l'unanimité cette délibération.**

➤ **18 – 12-11 : CONVENTION CENTRE FRANÇAIS DU DROIT DE COPIE.**

Rapporteur : Joël GEORGES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les agents communaux sont amenés à réaliser des photocopies et à diffuser des copies numériques d'extraits de livres et de périodiques afin de répondre aux besoins des services communaux.

Monsieur le Maire indique que les dispositions des articles L.122-4, L.122-10 et L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle imposent de déclarer la reproduction par reprographie des publications au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), société de perception et de répartition de droits de propriété intellectuelle agréée par le Ministère de la Culture.

La mission principale du CFC est de défendre les droits des auteurs et des éditeurs contre les reproductions illégales de leurs œuvres. A cet effet, il délivre par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction papier ou numérique de publications dont ils ont besoin en contrepartie de redevances qu'il reverse aux auteurs et aux éditeurs dont les œuvres ont fait l'objet de reproduction.

Le CFC prend contact et propose des contrats d'autorisation aux sociétés, collectivités ou organismes qui sont amenés dans le cadre de leurs activités à diffuser des copies au sein même de leurs services.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFC a adressé à la Ville un contrat d'autorisation de copies internes professionnelles pour signature afin de pouvoir effectuer les copies papiers et numériques en toute légalité, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle déterminée par le nombre d'agents et d'élus qui disposent d'un accès à un poste informatique ou à un appareil de reproduction.

Dès lors, la Ville est dans l'obligation de signer cette convention avec le CFC pour se conformer à la réglementation en vigueur édictée par le Code de la propriété intellectuelle.

Pour la commune, la redevance serait de 350 € HT pour la tranche 11 à 50 salariés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ou tout document

afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité cette délibération.

➤ **18 – 12-12 : RENOUELEMENT ADHESION AU CAUE 72.**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

La commune de Changé adhère depuis plusieurs années au CAUE de la Sarthe. Le CAUE a été mis en place par le conseil départemental de la Sarthe dans le cadre de la loi sur l'architecture.

Cette adhésion permet à la commune de :

- De participer à la vie de l'association en devenant membre de l'assemblée générale,
- De bénéficier de conseils personnalisés,
- De solliciter une étude préalable à tout projet d'aménagement,
- D'être informé des journées de sensibilisation et de formation,
- D'être assisté d'un professionnel pour participer aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- De mener des actions de sensibilisation,
- De recevoir par email un bulletin de presse et la lettre d'information du CAUE,
- D'être informé et invité aux manifestations et animations organisées par le CAUE,
- D'être destinataire des publications du CAUE,
- D'être destinataire de deux exemplaires de l'album des maires et mairies de la Sarthe.

La cotisation 2018 et 2019, basée sur le nombre d'habitants est fixée pour la commune à 530.88 € (0.08 €/habitant) par an.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le renouvellement de cette adhésion et d'autoriser le versement des adhésions 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé le renouvellement de l'adhésion au CAUE pour 2018 et 2019.

➤ **18 – 12-13 : SIGNATURE CHARTE – ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNE.**

Rapporteur : Michel HUMEAU

Suite à la présentation de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) avant le conseil municipal du 29 novembre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de la charte pour la protection du ciel et de l'environnement.

En effet, il est aujourd'hui avéré que la pollution lumineuse, provoquée par des éclairages artificiels trop nombreux, trop puissants et mal adaptés, a des conséquences néfastes sur la santé, sur la faune et la flore, sur les paysages nocturnes.

L'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne) œuvre depuis longtemps pour sensibiliser à la lutte contre la pollution lumineuse.

En signant cette charte, la commune s'engage à mettre en œuvre des programmes de réduction globale de la lumière émise. Elle aura le souci constant de la mise en œuvre d'actions présentant les meilleures performances environnementales. Elle s'engage à faire la promotion de la charte sur son territoire en informant les citoyens et les acteurs locaux des enjeux des nuisances lumineuses afin de transformer le regard de chacun sur l'usage de la lumière la nuit et elle s'engage à mener des actions de sensibilisations ou de découverte de l'environnement et du ciel nocturnes.

La charte est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la charte pour la protection du ciel et de l'environnement et autoriser Monsieur le Maire à mener des actions dans le cadre de cette charte.

Après présentation de la charte, Monsieur HUMEAU a également proposé l'adhésion à l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne. L'adhésion est d'un montant de 150 € par an. Cette adhésion permettra à la commune de participer à un concours villes et villages étoilés.

Madame HAMEY demande si des actions peuvent être menées vis-à-vis des enseignes lumineuses. Il est répondu qu'un travail peut être engagé avec les entreprises pour réduire la pollution lumineuse.

Monsieur DE SAINT RIQUIER demande ce qu'il se passe si la commune ne remplit pas les objectifs fixés par la Charte.

Il est répondu qu'il s'agit de mettre en œuvre des actions mais il n'y a pas de contraintes prévues par la charte.

Monsieur HUMEAU indique qu'il souhaite que la commune s'inscrive dès 2019 au concours des villes et villages étoilés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité cette délibération autorisant la signature de la charte ANPCEN et autorisant l'adhésion de la commune.

➤ **18 – 12-14 : CONVENTION JARDINS FAMILIAUX.**

Rapporteur : André CHANROUX

Des jardins familiaux ont été réalisés « allée du Pont ».

Pour mettre à disposition ces jardins, il est nécessaire d'adopter une convention d'occupation avec les locataires.

Cette convention permettra de déterminer les droits et obligations des parties et notamment la durée, les conditions de résiliation et les conditions d'occupation et d'entretien.

Un loyer définit chaque année par délibération du conseil municipal sera demandé au locataire.

Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document (convention, état des lieux etc...) relatif à ce dossier.

Monsieur CHANROUX précise qu'il y a huit nouveaux jardins et onze anciens. Sur les huit nouveaux cinq sont loués actuellement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité cette délibération.

➤ **18 – 12-15 : DÉNOMINATION DE VOIES.**

Rapporteur : Philippe RIBAUT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par les livreurs et facteurs qui ont des difficultés à localiser les destinataires ainsi que pour l'implantation de la fibre optique dans les prochaines années. Il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et des voies ainsi qu'à la numérotation de maison de la commune.

- Chemin de la Lande de Montgriveau (C.R n° 5) de la déviation Sut Est « La Butte des Fermes » à la route des Epinettes
- Chemin de Chanteloup (C.R n° 41) de la Route de Parigné l'Evêque à la route de Mirebeau
- Chemin de la Sauvagère C.R n° 20 et C.R n° 7 (de la R.D n° 304 à la route des Plouzières
- Chemin de la Grande Chesnaie (de la Route de Le Mans-Ruaudin à la route des Plouzières)
- Chemin d'Amigné (qui débouche sur la route de la Morinière)
- Route des Bas Châtons (V.C n° 409) de RD n° 304 à la limite de commune avec Ruaudin)
- Route de la Bionnerie (V.C n° 163) (de la route des Plouzières à la route des Courpins
- Route de la Soreille V.C n° 123 de la route des Plouzières à la route des Courpins
- Route de la Blanchardièrre (V.C n° 204) de la route de l'Epau au chemin aux Bœufs
- Route de la Morinière (V.C n° 17) de la route d'Yvré l'Evêque au pont de l'autoroute A 28
- Route de la Pouponnière (une partie de la V.C n° 201) de la Route du Mans à l'ancienne déviation

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de procéder aux changements de noms de lieux dits et voies et à numérotation de maisons**
- **Décide de fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée,**
- **Dit que la pose sera à la charge du destinataire ainsi que son entretien,**
- **Décide que la pose la plaque des voies sera prise en charge par les services de la commune.**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif à la numérotation des maisons,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier à chaque propriétaire son numéro**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettre la liste des habitations au service des impôts fonciers du Mans.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité cette délibération.

18-10-09 : AFFAIRES DIVERSES**Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :**

Vu l'Article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

- **1 : Finance/ Marchés**

Décisions prises en application de la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire :

- **Décision n° 2018-09 du 29/11/2018** : Fixation d'un tarif pour des photocopies : 0.0102 € / copie A4.
- **Décision n° 2018-10 du 7/12/2018** : Signature des marchés de travaux concernant la réhabilitation des vestiaires du gymnase COSEC :

Lots	Entreprises	Montants de base HT	Options	Totaux
01- ITE – Isolation – Plâtrerie, menuiseries intérieures	MDP Gombourg	53 500,00	4 449,70	57 949,70
02 – Menuiseries extérieures	Dabin	16 759,00		16 759,00
03 – Carrelage - Faïence	CMD	23 500,00		23 500,00
04 – Plomberie – Chauffage ventilation	Hervé Thermique	22 555,19	27 544,94	50 100,13
05 - Electricité	R Elec	17 431,17		17 431,17
Totaux		133 745,36	31 994,64	165 740,00

- **2 : Droit de préemption urbain:**

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

Terrains bâtis :

6, route de la Chenardière– section AV n° 369 – 1502m²
Rue de la Tannerie – section AC n° 310 – 52m²
13 rue des Peupliers – section AA n° 115 – 607m²
25 rue du Grand Pin – section Av n° 668– n°668- 266m²
24 route des Courpins – section AZ n° 248-99 – 13037m²

Terrains non bâtis :

Route de la Californie – section BDn° 502– 420m²
Le Champ de la Noe – section AK n° 121 et 210 – 4913m²
Le Pavillon – section BD n° 538, 539, 544, 553- 995m²
2 rue de l'Epau – section AC n° 24p – 174m²

Monsieur le Maire a rappelé que les vœux du Maire à la population auront lieu le 6 janvier à 10 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

SOMMAIRE :

- 18-12-1 : Démission Monsieur PREUVOST – Installation de Monsieur MULOCHER
- 18-12-2 : Tarifs salles 2019 (applicables à compter du 1^{er} janvier 2019)
- 18-12-3 : Autres tarifs applicables a compter du 1^{er} janvier 2019 (budget général et budgets annexes) en TTC
- 18-12-4 : Participation pour assainissement collectif (PAC) : Tarifs 2019
- 18-12-5 : Fixation redevance assainissement collectif et non collectif – Tarifs 2019
- 18-12-6 : Exécution du budget – Application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales
- 18-12-7 : Commission de surendettement- Effacement de dette
- 18-12-8 : Commission de surendettement- Effacement de dette
- 18-12-9 : Rabelais : Convention d'objectifs et de financement de la fonction animation globale et coordination
- 18-12-10 : EREA : Tarifs utilisation des équipements sportifs
- 18-12-11 : Convention centre Français du droit de copie
- 18-12-12 : Renouvellement adhésion au CAUE 72
- 18-12-13 : Signature Charte – Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne
- 18-12-14 : Convention jardins familiaux
- 18-12-15 : Dénomination de voies
- 18-12-16 : Affaires diverses